

Info-Transfert

Bulletin sur le transfert de ferme au Québec

« J'aime payer des impôts. Lorsque je paie des impôts, j'achète la civilisation. »

Oliver Wendell Holmes

« Je suis fier de payer des impôts. La seule chose c'est que je pourrais être tout aussi fier avec seulement la moitié de la somme. »

Arthur Godfrey

Sommaire :

Les grandes lignes des résultats de la recherche sur le transfert et le démantèlement : le portrait des entreprises transférées, la forme juridique et le coût fiscal du transfert.

Les bonifications et nouveautés du programme d'appui financier à la relève agricole qui remplace le programme d'aide à l'établissement

Dans ce numéro :

- Le mot de la rédaction** 1
- Une recherche sur le transfert et le démantèlement.** 1
- Portrait de l'entreprise transférée** 2
- Le transfert et l'impôt : mythe ou réalité ?** 3
- Programme d'appui financier à la relève agricole** 4

Avec le support financier de



Conjuguer avoirs et êtres

2003 : l'année de la relève ! 2004 : celle de la politique d'établissement ?

L'année 2003 a été l'année de la relève. Même si plusieurs autres événements majeurs ont pu entraîner une certaine « morosité » dans le monde agricole, la relève aura marqué 2003.

De nombreuses et importantes activités de l'UPA (consultation d'automne, congrès en décembre, colloque en février, table mixte FRAQ-UPA-FADQ) ont été orientées vers la problématique de la relève et de l'établissement en agriculture.



Des résultats tangibles ont été obtenus tels que la bonification de la prime à l'établissement, le nouveau programme d'appui financier à la relève agricole, le rapport d'orientation sur l'établissement des jeunes, ... Mais, peut-être, plus important encore, une vision de l'agriculture qui se partage de plus en plus dans le milieu :

le maintien du nombre de fermes au Québec avec bien évidemment les conditions sous-jacentes concernant la viabilité des entreprises, l'accès à la profession, ... La ministre de l'agriculture vient d'annoncer la formation d'un comité mixte sur la relève et l'établissement qui permettrait à tous les acteurs, en 2004, d'au moins tracer les balises sinon de définir une politique d'établissement en

agriculture.

Dans ce numéro, nous vous présentons les principaux résultats d'une recherche sur le transfert et le démantèlement, étude financée par le Programme d'intégration des jeunes en agriculture (PIJA). Les nouvelles lignes du Programme d'appui financier à la relève sont aussi tracées.

Une recherche sur le transfert et le démantèlement.

Quelques définitions :

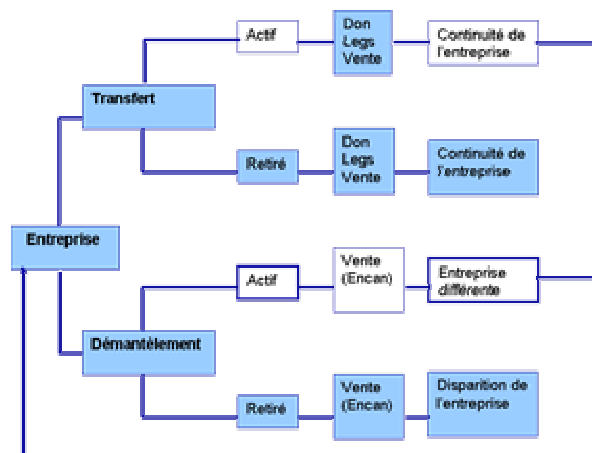
Transfert : Transmission de la ferme d'une génération à l'autre peu importe que la relève soit familiale ou non. Ceci implique la sauvegarde de l'unité de l'entreprise.

Démantèlement : vente d'une partie ou de la totalité des actifs de la ferme, ce qui entraîne une modification structurelle importante de l'entreprise ou sa disparition.

Agriculteur retiré (par opposition à actif) n'a peu ou pas de revenu provenant d'une activité agricole, n'a peu ou pas de responsabilité dans la gestion de l'entreprise, n'est peu ou pas impliqué dans les tâches sur l'entreprise.

Le critère de propriété est exclu de cette définition car les stratégies de cession des actifs (don, legs, vente) sont des éléments à l'étude.

Ces trois définitions permettent de constituer l'échantillon étudié (en bleu sur le schéma ci-dessous): des agriculteurs retirés de l'agriculture qui ont transféré ou démantelé leur entreprise.



Portrait de l'entreprise transférée

Nous avons choisi de faire des enquêtes en profondeur auprès d'une quinzaine d'entreprises pour évaluer les différents aspects technico-économiques, financiers, fiscaux et organisationnels et ce avant, pendant et après le transfert.

Les agriculteurs retirés

Sur les quinze cas de transfert analysés, dont un seul cas de transfert non-familial, 25 personnes ont été rencontrées. La situation moyenne de ces agriculteurs est la suivante : ils sont âgés de 62 ans, ont consacré leur vie professionnelle (32 ans) à la ferme. En vue de la retraite, les fonds de pension accumulés étaient en moyenne de 100 000 \$. Cependant de grandes variations sont à noter puisque seulement 27 % des répondants ont plus de 100 000 \$ dans leur REER (et 60 % moins de 80 000 \$). Comme l'avait déjà noté Errington, les agriculteurs québécois, en grande proportion, comptent sur la vente de leur ferme pour assurer leur retraite.

87 % des répondants ont au plus une formation secondaire (donc 13 % ont une formation collégiale ou universitaire). Dans 93 % des cas, l'agriculture a été une aventure de couple. Même après leur retrait de l'agriculture, 86 % des agriculteurs continuent d'aller à la ferme (seulement 33 % des agricultrices).

Les entreprises transférées

La majorité des entreprises analysées sont en production laitière. 40 % d'entre elles avaient été bâties par les répondants et dans 60 % des cas, la ferme étaient l'œuvre initiale des parents et/ou grands parents. Le quart de ces entreprises remontaient à plus de quatre générations.

Au niveau financier, l'entreprise moyenne transférée possède des actifs de 1 800 000 \$, un taux d'endettement de 24 %, ce qui correspond à la moyenne québécoise. Elle génère des produits bruts de 360 000 \$ et dégage un solde résiduel de 22 000 \$. Ce solde, s'il est entièrement consacré au rachat de l'entreprise aux parents, permet d'emprunter environ 250 000 \$ sur 20 ans. Or le prix de vente moyen est de 685 000 \$. On peut donc supposer que plusieurs entreprises transférées se retrouveront dans une situation financière précaire. Cependant, on constate que le don moyen au transfert est de 50 % des capitaux propres (1 800 000 – 24 % de dettes – 685 000 \$ de vente = environ 685 000 \$ de don). Le montant d'impôt

payé pour le transfert représente 3.8 % du montant de la vente.

Le transfert

Se basant sur différents critères tels que la consultation de spécialistes, l'assistance à un cours sur le transfert ou la préparation à la retraite, l'existence d'un dossier de transfert, la cotisation dans des REER, nous avons estimé que la très grande majorité (73 %) des agriculteurs est bien ou très bien préparée au transfert. Dans 27 % des cas seulement cette préparation est inexistante ou presque.

Le transfert de ces fermes se fait dans la majorité des cas (73 %) de manière graduelle (20 % puis 80 %). Les autres fermes ont été transférées en bloc (100 %). Le mode de transmission du capital repose exclusivement sur le don d'une partie des actifs (93 % des cas) et la vente (100 %). Le legs (disposition testamentaire) ne semble pas être un moyen de transfert des actifs utilisés.

70 % des jeunes qui ont repris ces entreprises ont bénéficié de la prime à l'établissement. Dans tous les cas de transfert familial, un don a été fait à la relève. Dans plus de 70 % des cas, les parents ont financé une balance du prix de vente, souvent par un billet sans intérêt sur 20 ans.

Et après le transfert ?

Les couples d'agriculteurs retirés disposent en moyenne de 44 000 \$ par an. La moitié (47 %) dispose d'un revenu entre 30 et 50 000 \$ par an. Par ailleurs, dans 46 % des cas, la retraite est financée en grande partie par les recettes de la vente de la ferme (remboursement annuel du billet).

En terminant :

Bien que n'ayant pas un échantillon statistiquement représentatif, ces résultats dressent un portrait réaliste des entreprises transférées.

Dans le prochain numéro, nous nous attarderons aux cas de démantèlement et leur comparaison avec le transfert.

Transfert 15 cas	
Principalement en production laitière	
Age des répondants	62 ans
Nb d'années à la ferme	32 ans
REER	100 000 \$
1ère génération	40 %
2ème génération et plus	60 %
4ème génération et plus	27 %
Formation secondaire ou -	87 %
Implication des conjoints	93 %
Continue d'aller à la ferme	86 %; 33 %
Actifs totaux	1 800 000 \$
Endettement	24 %
Produits bruts	360 000 \$
Solde résiduel	22 000 \$
Montant de la vente	685 000 \$
Don au transfert	50 %
Impôt payé	3.8 %



Référence

Transfert et démantèlement au Québec : Études de cas, Jean-Philippe Perrier, Isabelle Allard, Diane Parent (2004), Trajet Laval, Université Laval.

Transfert de ferme et impôt : mythe ou réalité ?

« La fiscalité a longtemps été vue comme la bête noire des agriculteurs dont la seule mention évoquait chez eux d'obscures perspectives ». Si l'on se réfère aux derniers congrès et colloque de l'UPA, l'allègement fiscal est encore aujourd'hui un élément de solution proposé à la problématique du transfert de ferme.

Cependant, l'agriculture bénéficie de règles fiscales particulières, tant au niveau fédéral que provincial. Il s'agit entre autres de la règle de roulement qui permet de transférer aux enfants (incluant petits-enfants, arrière petits-enfants, brus, gendres) plusieurs actifs agricoles à leur valeur comptable sans impact fiscal. Dans ce cas, les gains imposables sont reportés de génération en génération jusqu'au moment de la vente à un étranger. De plus, les agriculteurs bénéficient d'une exemption personnelle de 500 000 \$ sur les gains en capitaux réalisés lors de la disposition d'actifs agricoles. Ces règles ne s'appliquant pas sur tous les actifs (mais sur les participations et actions de société), ou étant des exemptions personnelles, la forme juridique des entreprises et le nombre d'associés ou d'actionnaires permettent d'en bonifier les effets. Donc la structure juridique de l'entreprise doit être analysée en même temps que la fiscalité.

Combien coûte l'impôt ?

De notre étude, il ressort que la fiscalité est une préoccupation importante pour la majorité des répondants. En outre, le montant d'impôt payé lors du transfert est en moyenne de 3.8 % des capitaux propres. Le tableau, ci-après, nous indique que la grande majorité des entreprises (69 %) a supporté un taux d'imposition inférieur à 4 % au moment du transfert.

Dans les cas de démantèlement, ce taux monte à 7.1 %, dû essentiellement au fait que les règles de roulement ne s'appliquent pas.

Les différences entre les taux d'impôt payé peuvent s'expliquer, au moins en partie, par la forme juridique et la nature des biens transférés (action ou bien physique), la valeur de la vente (et donc du « don »), le

délai alloué à la planification fiscale.

Ces taux moyens d'imposition nous paraissent relativement faibles et si l'on veut favoriser fiscalement le transfert plutôt que le démantèlement, c'est l'écart entre les taux qu'il faudrait augmenter.

Individu, société, compagnie ?

Nous avons observé une grande diversité en ce qui concerne la structure juridique de la ferme. D'une situation avant transfert où près de 50 % (7/15) des entreprises étaient en propriété individuelle, 40 % (6/15) ont changé de structure juridique pendant le transfert pour donner, après transfert un portrait assez diversifié. Les

Forme juridique	Nb de cas	Pourcentage
Individuelle	2	13
Société	4	27
Compagnie	7	47
Société et compagnie	2	13

montages juridiques dans lesquels la propriété des actifs et leur exploitation sont confiés à des structures différentes font leur apparition depuis quelques années. La forme « compagnie » se développe, comme le confirme l'évolution des structures juridiques au Québec comme au Canada (recensement Canada).

Cependant, une forme juridique en particulier n'est pas la réponse à toutes les situations. On choisit la forme juridique en fonction de la situation et des objectifs et non l'inverse.

Le fiscaliste et le comptable :

Comme le notaire qui est un professionnel incontournable lors d'un transfert ou d'un démantèlement, le comptable et/ou le fiscaliste sont des professionnels impliqués dans tous les cas étudiés. Dans 20 % des cas leur rôle s'est limité à proposer des alternatives possibles alors que, dans 80 % des cas, leur stratégie était de proposer et d'aider à prendre une décision.

L'impôt, en conclusion !

Autant la forme juridique de l'entreprise que la fiscalité ne paraissent pas être des éléments problématiques lors d'un transfert ou d'un démantèlement en autant qu'ils soient planifiés avec l'aide des spécialistes dans le domaine.

Même si la facture d'impôt est toujours douloureuse, n'est-ce pas, au moins en partie, le coût de la vie en société ?

La forme juridique des entreprises et la fiscalité ne sont pas des éléments problématiques lors d'un transfert de ferme, en autant qu'ils soient planifiés avec l'aide des spécialistes dans le domaine.



Taux d'impôt	Nb de cas	Pourcentage
< 2 %	5	38
De 2 à 4 %	4	31
> 4 %	4	31

Référence

Transfert et démantèlement au Québec : Études de cas, Jean-Philippe Perrier, Isabelle Allard, Diane Parent (2004), Trajet Laval, Université Laval.

TRAGET LAVAL

Info-Transfert est un bulletin d'information sur le transfert de ferme et l'établissement en agriculture. Il est publié 10 fois l'an par le groupe de recherche TRAGET Laval de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval (Québec). La mission de TRAGET Laval est de contribuer au développement des connaissances et à leur diffusion ainsi qu'à la formation d'étudiants dans les domaines de la gestion agricole, du transfert de ferme et de l'établissement en agriculture.

Comité de rédaction
Raymond Levallois
Diane Parent
Jean-Philippe Perrier

Responsables de la rédaction
Diane Parent et Jean-Philippe Perrier

TRAGET Laval
Faculté des sciences de l'agriculture
et de l'alimentation
Pavillon Paul-Comtois, Université Laval,
Sainte-Foy, Québec G1K 7P4
Téléphone : (418) 656-2131, poste 3059
Télécopie : (418) 656-7821
Messagerie : traget@traget.ulaval.ca

Toute reproduction des articles avec mention est encouragée.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement afin d'alléger le texte.

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB
[HTTP://WWW.TRAGET.ULAVAL.CA/](http://www.traget.ulaval.ca/)

Vous désirez vous abonner à *Info-Transfert*? Communiquez avec nous et votre adresse électronique sera ajoutée à notre liste d'abonnés.

Programme d'appui financier à la relève agricole.

Ce nouveau programme annoncé dernièrement par la ministre de l'agriculture, Françoise Gauthier, entrera en vigueur le 30 avril et remplace le programme d'aide à l'établissement.

Ce dernier avait été bonifié l'automne dernier faisant passer de 30 à 40 000 \$ la prime à l'établissement (pour les jeunes détenant un DEC ou l'équivalent).

Trois nouvelles mesures sont annoncées : Tout d'abord une réévaluation du montant d'emprunt protégé contre les hausses de taux d'intérêt. Ce plafond passe de 250 000 \$ à 500 000 \$. Un montant de 1 500 \$ pour défrayer une partie des coûts reliés aux services-conseils. Enfin, une subvention de 10 000 \$ pour les jeunes qui s'établissent à temps partiel. Cette subvention, comme la prime à l'établissement, est conditionnelle à la détention d'un diplôme agricole (minimum DEP).

La première mesure, même si l'idée n'est pas nouvelle, est une bonification impor-

tante du programme.

L'aide au services-conseils est quant à elle originale et très intéressante. Si cette aide est orientée vers des services de gestion, elle aidera les jeunes à mieux passer « au travers » des premières années de l'installation qui sont les plus périlleuses. En effet, les échecs du démarrage d'une entreprise surviennent très majoritairement dans les cinq premières années.

Quant à la prime à l'établissement à temps partiel, elle prend en compte la réalité grandissante du travail à temps partiel en agriculture et de sa nécessité pour un jeune qui s'établit.

Ces deux dernières mesures, même si elles s'appliquent autant dans les cas de transfert que de démarrage d'entreprise, seront encore plus appréciées par la relève non familiale qui, généralement, démarre dans des productions moins capitalisées mais plus « risquées ».

